

## Émetteur de la créance

COMMUNE D'ITEUIL

2 Place de la Mairie

86240 ITEUIL

Téléphone : 05.49.55.00.17

Horaires d'ouverture : lundi/vendredi : 8h-12h -  
13h30-16h

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## AVIS DES SOMMES À PAYER

Ampliation de titre de recette

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE VIVONNE  
26 AVENUE HENRI PETONNET  
86370 VIVONNE

## Destinataire de votre paiement

Centre des Finances Publiques  
TRESORERIE DE VIVONNE

26 AVENUE HENRI PETONNET

86370 VIVONNE

Téléphone : 0549434110

Horaires d'ouverture : lundi/jeudi 8h-12h - vendredi  
8h-11h30

M. OUMME

86240 ITEUIL

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

Budget	Exercice	N° bordereau	N° Titre
24000	2018	22	208

Date d'émission du titre de recette : 04/06/2018

Objet	Prix unitaire	Qté1	Qté2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
Cantine Scolaire Cantine [REDACTED] 02/05/2018-31/05/2018	2,75	12		33,00	0,00	33,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>						<b>33,00 €</b>

A compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées au verso ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

MICAULT FRANCOISE MAIRE

## MODALITES DE PAIEMENT

- Par chèque en Euro à l'ordre du Trésor Public, tiré exclusivement sur une banque française, avec le talon paiement (non signé et non agrafé), envoyés sous pli affranchi, SANS AUCUN COURRIER, à l'adresse ci-dessus ;

- Par virement aux références BIC/BAN figurant au verso, en indiquant les Références à rappeler dans le libellé du virement ;

- En espèces, dans la limite de 300 €, et uniquement au guichet du CFP indiqué ci-dessus, lorsqu'il accepte ce moyen de paiement ;

**NE JOINDRE AUCUN COURRIER A VOTRE PAIEMENT**

Application : HELIOS

Avis des sommes à payer

SOMME À PAYER EN EUROS : 33,00

Références :

Poste : 086026

Titre de recette : 24000-2018-208

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

Feuillet 1 sur 1

N° Emetteur : A08615  
COMMUNE D'ITEUIL

CLP159004014375 \*

TALON DE PAIEMENT

CENTRE D ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES  
59885 LILLE CEDEX 9

00000240186

850033000159 2510000002080000010860265963806

3300

Comment régler votre dette envers l'organisme public :

- Si l'organisme public offre la possibilité de la payer par internet, vous êtes invité(e) à vous connecter à l'adresse électronique mentionnée dans le cadre concerné au recto ;
- Sinon, il vous est recommandé de régler par chèque en Euro à l'ordre du Trésor public, et tiré exclusivement sur une banque française. Joignez le talon de paiement non signé et non agrafé, sans aucun autre document. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur ce talon de paiement ;
- Si vous réglez par virement bancaire, faites-le vers le compte bancaire du comptable public (BIC / IBAN : BDFEFRPPCCT - FR753000100639E864000000007 ) en indiquant, en zone objet / libellé, les références à rappeler mentionnées au recto ;
- Il est également possible de régler par carte bancaire au guichet du comptable public indiqué au recto ou auprès d'un autre Centre des Finances Publiques, en vous munissant du présent avis ;
- Si vous réglez en espèces, dans la limite de 300€, et uniquement au guichet du comptable public indiqué au recto lorsqu'il accepte ce moyen de paiement, munissez-vous de votre avis ;
- Si vous souhaitez que vos dettes futures soient prélevées automatiquement sur votre compte bancaire, et si la collectivité offre cette possibilité, la démarche est la suivante : Par règlement en numéraire, par cheque bancaire ou postal ou par mandat ou virement TIPI. Libellez obligatoirement le cheque ou le mandat a l ordre du Tresor Public. Pour tout renseignement ou reclamation, adressez-vous aux services de la collectivité.

Comment contester ou vous renseigner sur votre dette envers l'organisme public :

- Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter le service émetteur de la créance indiqué au recto du présent avis ;
- Extrait de titre exécutoire en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1, R.4341-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre ;
- Toute somme non acquittée dans le délai de 30 jours de la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels dûment justifiés par vous). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L. 213-5 et L. 213-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).